



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION
D'UN TIR DE FEU D'ARTIFICE**

Société SARL WAGNON-concessionnaire
RUGGERI
Le samedi 13 juillet 2024

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L.2211-1, L2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice du samedi 13 juillet 2024, organisé sur son territoire par la ville LAVENTIE ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le samedi 13 juillet 2024 entre 23h00 et 00h00, il sera procédé par la ville de LAVENTIE au tir d'un feu d'artifice sur le terrain du COSEC situé avenue Henri PUCHOIS ;

Article 2 :

L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de Monsieur HOLLEBECQ Philippe, de la société SARL WAGNON-concessionnaire RUGGERI 59512-ROUBAIX et de son artificier Monsieur BAILLEUL Jérôme, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur ; La liste des personnes participant aux opérations de montage ou de tir est remise à Monsieur le Maire ;

Article 3 :

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité mise en place par le service technique communal. La zone de tir sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. La zone de tir sera sous la responsabilité de Monsieur BAILLEUL Jérôme afin qu'aucun spectateur ne puisse franchir le périmètre de sécurité par inadvertance. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie matérialisée par la présence d'un extincteur fourni par la commune de LAVENTIE et dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Article 4 :

A l'issue du spectacle, Monsieur BAILLEUL Jérôme assura le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur ;

Article 5 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 7 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 05 juillet 2024

Le Maire de LAVENTIE

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,

